DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18 (quorum : 10)
Conseillers présents : 11
Date de convocation : 12 octobre 2023

Ouverture de la séance : 20H00
Clôture de la séance : 21H15

Procès- verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 18 octobre 2023
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire

Assistaient à la séance :
Sabine KAEUFLING, Jean-Luc POIREL, adjoints, Pierre GANIER, Peggy MOSSER-SAILLANT, Cécile OLLIVIER OHREL, Jean-Pierre LONDOT, Christine MOSER, Sylvie FIRMERY, Sabine BIERRY, Mehmet YURUR

Absents excusés :
Alain HUBER (procuration à Sabine KAEUFLING), Catherine ALMY, Etienne GIRARDOT, Sandy MAITRE D'HOTEL, Christine BLANCK, Annie MARTIN (procuration à Peggy MOSSER SAILLANT), WEISGERBER Jean-Marie

Secrétaire de séance : Sabine KAEUFLING

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 28 septembre 2023
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 :
   - Composition et délimitation des lots de chasse
   - Approbation des clauses particulières applicables à l'ensemble des lots de chasse
   - Mode de location des cinq lots de chasse
   - Lots N° 1,2,3 et 5 : convention de gré à gré/ agrément des candidatures/loyers
   - Constitution de la commission locale
   - Lot N° 4 : mise en œuvre de la procédure d'adjudication publique
4. Renouvellement du contrat d'un adjoint technique communal à compter du 1er novembre 2023
5. Convention Territoriale Globale CcVB/CAF
6. Garderie communale dans les locaux du centre de loisirs/bowling : décision de principe
7. Divers

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 28 septembre 2023.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne madame Sabine KAEUFLING, adjointe, pour remplir les fonctions de secrétaire.

****

N° 2023/039 :
Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 :
Composition et délimitation des lots

Le Conseil Municipal,

- Après avoir reçu communication des instructions réglementaires relative à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 18 octobre 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2023 au 1er février 2033,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations) :

- fixe la contenance totale des terrains à soumettre à la location à 1756 hectares ;

- décide qu'il sera procédé à la location en cinq lots ;

- définit la composition des lots et leur délimitation comme suit :

LOT 1 : 444 ha environ dont 416 ha de bois et forêts

D'une part,
- par la RD 392 par la rue de la Forêt jusqu'à la route de l'Etang
- de la route de l'Etang jusqu'au ruisseau du Roulé
- du ruisseau du Roulé jusqu'à la route du Tieffenbach
- de la route du Tieffenbach jusqu'au lieu-dit « Quatre Routes »
- par la route de l'Engin jusqu'au cimetière militaire
- par la route du cimetière militaire et la rue de la Gosse à Hersbach jusqu'à la R.D. 392
- par la RD 392 jusqu'à la rue de la Forêt à Wisches

D'autre part,
- Depuis le passage à niveau, par la RD 804 jusqu'à La Bruche
- Par La Bruche jusqu'à la limite intercommunale Wisches-Lutzelhouse
- Par le ruisseau du Netzenbach et la limite intercommunale Wisches-Lutzelhouse jusqu'à la voie ferrée
- Par la voie ferrée jusqu'au passage à niveau

LOT 2 : 337 ha environ – tout forêt –

- depuis le pont du Tieffenbach par la route du Tieffenbach jusqu'à la route de l'Engin
- par la route de l'Engin jusqu'à la route de la Basse Schneider
- par la route de la Basse Schneider jusqu'au ruisseau du Netzenbach
- par ce dernier jusqu'au pont du Tieffenbach

LOT 3 : 350 ha environ dont 320 ha bois et forêt

- de la RD 392 par la rue de la Gosse et la route du cimetière militaire à Hersbach jusqu'au dit cimetière
- de cet endroit, par la route de l'Engin jusqu'à la route du Plein Sable, lieu-dit « Quatre routes »
- depuis ce lieu-dit par la route du Plein Sable jusqu'à la limite intercommunale Wisches-Schirmeck
- par cette limite jusqu'à la RD 392
- par la RD 392 jusqu'à la rue de la Gosse à Hersbach

LOT 4 : 230 ha environ dont 229,50 ha bois et forêt

- depuis le lieu-dit « Quatre routes » par la route du Plein Sable jusqu'à la limite intercommunale Wisches/Schirmeck
- par cette limite jusqu'au Col entre le Petit Donon et le Kohlberg
- depuis cet endroit par la limite des parcelles 80/84, 75/ 81, 64/65 jusqu'à la route du Fallenberg
- par la route du Fallenberg jusqu'à la route de l'Engin
- par la route de l'Engin jusqu'au lieu- dit « Quatre routes »

LOT 5 : 395 ha environ dont 392,50 ha bois et forêt

- depuis le ruisseau du Netzenbach, par la route de la Basse Schneider jusqu'à la route de l'Engin
- de là jusqu'à la route du Fallenberg
- de la route du Fallenberg jusqu'à la limite des parcelles 80/84, 75/81, 64/65 jusqu'au col entre le Petit Donon et le Kohlberg
- par la limite intercommunale Wisches/Schirmeck jusqu'au Col entre les Deux Donon
- par la limite de la forêt communale avec les forêts domaniales du Donon, de Saint-Quirin, d'Abreschwiller, de Lutzelhouse jusqu'à la route de la Basse Schneider

N° 2023/040 :
Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 :
Clauses particulières

Le Conseil Municipal,

- Après avoir reçu communication des instructions réglementaires relative à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1er février 2033,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin et ses annexes pour la période 2019-2025
- Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 18 octobre 2023,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Approuve les clauses particulières applicables pour l'ensemble des lots de chasse, décrites ci-dessous :

Article 1-Caractéristiques des lots

- Les lots de chasse sont situés dans une zone à enjeux régionale du Donon. Les locataires de chasse s'engagent à se conformer et appliquer strictement le plan d'action qui est en place dans cette zone ;
- Un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration ;
- Zones protégées sur le lot (Natura 2000, APB, réserves naturelles) : ZPS Crêtes du Donon-Schneeberg (lots N° 2, N° 4 et N° 5) ;
- Les locataires ne pourront prétendre à indemnité ou réduction de loyer pour trouble du fait :
  - De l'existence et de l'exploitation de stands de tir dans le lot 1,
  - De l'existence et de la fréquentation de lieux touristiques (cimetière militaire, roche solaire, pierres tombales du Petit Donon, sentier des Stèles, sentier Club Vosgien, sentier Sculptures, sentier bunker...)
  - De la fréquentation ponctuelle de l'abri des sangliers au lieudit « Quatre Routes », de l'abri du Kohlberg
  - De manifestations sportives ou pédestres organisées ponctuellement,
  - D'exercices militaires ;
- Les lots N°1, N°2, N°3, N°4 disposent respectivement d'un abri de chasse. Leur occupation et leur utilisation feront l'objet d'une convention spécifique correspondant à la durée du bail de chasse et fixant les conditions d'occupation et d'entretien.

Article 2-Relations avec la commune

Une réunion est prévue une fois par an entre la commune, les locataires et l'Office National des Forêts
La demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par la commune, après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés (locataire, ONF, forêt privée...).

Article 3-Exploitation forestière et objectifs sylvicoles de la commune

La commune est située dans la région naturelle IFN Vosges Gréseuses. A ce titre, l'objectif sylvicole des lots est la régénération naturelle toutes essences sans protections.

L'aménagement forestier en vigueur au début du bail prévoit un objectif de régénération naturelle sans protection des essences dans les parcelles en régénération, en reconstitution et en irrégulier.

Il s'agit des zones les plus sensibles des lots en matière de dégâts de gibier. L'attention est attirée sur la nécessité d'une pression de chasse accrue notamment à proximité de ces parcelles.

Dans le contexte actuel, il sera nécessaire de mettre en place de nouvelles clôtures.

La forêt communale est éco-certifiée PEFC. Le propriétaire est donc engagé à mettre en œuvre les mesures permettant de garantir l'équilibre forêt-gibier (engagement 4.7 des règles de gestion durable PEFC).

En cas de déséquilibre avéré il a l'obligation d'établir une fiche de signalement des dégâts à faire remonter au Préfet.

Le locataire s'engage à participer à cette démarche en cas de sollicitation par le propriétaire.

L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (cru d'ammoniac...), phytocides et autres désherbants notamment pour l'entretien de clôtures électriques est interdite (engagement 3.7).

Le recours aux fertilisants est proscrit sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des cours d'eau, des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables connus et identifiés (engagement 3.6).

Lorsqu'un amendement est jugé indispensable pour l'entretien des aménagements cynégétiques, et préalablement autorisé par le propriétaire, seuls sont autorisés :

- Les scories potassiques,
- La chaux magnésique.

Lorsque le locataire a recours à un prestataire pour intervenir sur les aménagements cynégétiques, ce dernier devra au préalable signer le document intitulé « règles de gestion forestière durable PEFC (engagement 5.3).

Article 4-Gestion des dégâts causés par les sangliers

La commune est attentive à la réduction des populations de sangliers afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles (cultures et prairies), sur les propriétés communales et/ou privées du lot de chasse ainsi que sur les propriétés forestières.

Au niveau forêt, une concentration trop importante de sangliers qui, en vermillant le sol des parcelles forestières à la recherche de vers, de larves et de fruits forestiers, peut empêcher l'installation et le développement des semis et l'expression d'une diversité floristique.

Ces dégâts se traduisent également par le déterrage de plants et par conséquent la destruction partielle ou totale de plantations.

La commune, si la situation le nécessite, pourra demander au locataire en cours de bail :

- Soit de faire obligatoirement une demande de tirs de nuit,
- Soit d'effectuer un nombre de battues et/ou poussées défini par la commune en février-mars.

Article 5-Contexte relatif à l'équilibre sylvo-cynégétique

La commune fait partie de la zone à enjeux régionale du Donon. Son objectif est un équilibre forêt-gibier satisfaisant pour l'ensemble des parties.

En cas de dégâts de gibier aux peuplements forestiers, les travaux de protections pourront être mis à la charge du locataire. Le montant annuel pouvant être demandé à ce titre au locataire est de 5 % du loyer annuel.

En cas de présence de gibier à l'intérieur des engrillagements, la commune mettra en demeure le locataire, par lettre recommandée avec avis de réception, de le faire sortir dans un délai de 3 jours francs. A défaut d'y parvenir, le gibier sera abattu dans le même délai.

Les aménagements cynégétiques connus sont listés sur le plan joint en annexe.

Les conditions d'exploitation de ces terrains sont les suivantes :

- L'entretien annuel des prairies à gibier est à la charge des locataires. Ces terrains devront être restitués en l'état à la fin du bail,
- De même, le recépage dans les gagnages ligneux incombe aux locataires après désignation par le service forestier des tiges à couper,
- Sur décision de la commune, le locataire sera tenu de payer une clause pénale civile de 300.- euros en cas d'entretien insuffisant.

Les dispositions suivantes s'appliquent également :

- L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune et des propriétaires privés avec avis du service forestier en forêt soumise. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. La signalisation temporaire de battues et d'accès aux miradors sera soumise à l'approbation de la commune après avis du service forestier et déposée à la date du 2 février de chaque année ;
- Les locataires présenteront à la commune un plan de situation de tous les miradors existants à l'ouverture du bail. Aucun mirador ne pourra être construit à moins de 100 mètres de la limite du lot voisin, sauf accord écrit du locataire ;
- L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à l'autorisation préalable du propriétaire, dans le respect des règles du règlement général de protection des données (RGPD).
- La commune remettra aux locataires une carte de circulation par permissionnaire ou associé. Elle devra être apposée sur les véhicules. La circulation n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique. Lors des jours des battues déclarées, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de l'action de chasse pourront circuler sur les lots.

Article 6-Rendement de la chasse

Le locataire ne peut prétendre à résiliation, réduction du loyer ou indemnité en cas de modification du milieu, d'installation de clôtures et de trouées liées à l'exploitation forestière.

Article 7-Agrainage

La réglementation concernant l'agrainage est définie dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique (SDCG). Le SDCG actuel est valable jusqu'au 25 juillet 2025.

L'agrainage et les dispositifs d'attraction du gibier sont totalement interdits :

- Dans les périmètres de protection rapprochée des sources d'eau potable (arrêté préfectoral du 22 novembre 2010),
- Dans le périmètre de la ZPS Donon-Schneeberg concernant les lots N°2, N° 4 et N°5.

N° 2023/041 :
Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 :

- **droit de priorité des locataires sortants**
- **modes de location des différents lots**

Le conseil municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1er février 2033,

- Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 18 octobre 2023,

Considérant :

- Que les locataires des lots N°1, N°2, N°3 et N° 5 ont sollicité le renouvellement de leur bail de chasse par convention de gré à gré,
- Que le locataire du lot N° 4 ne souhaite pas renouveler le bail de chasse par convention de gré à gré mais a fait valoir son droit de priorité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

DECIDE :

- De renouveler le bail de location pour la période 2024-2033 par convention de gré à gré au profit :
  - De la SCC du Rond Pré (lot N° 1) ;
  - De l'Association « Les Amis Rhône Alsace » (lot N°2)
  - De l'Association de Chasse de la Pépinière (lot N°3)
  - De l'Association « Les Amis Rhône Alsace » (lot N° 5).

- De recourir à la procédure d'adjudication publique avec droit de priorité pour le lot N° 4.

N° 2023/042 :
Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : lot N° 4
Procédure d'adjudication publique avec droit de priorité

Le conseil municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1er février 2033,

- Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 18 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Retient l'adjudication publique avec droit de priorité pour la location du lot N°4,
- Décide de fixer la date de l'adjudication au 18 janvier 2024 à 14H, salle des associations de WISCHES,
- Décide de fixer la date limite de candidature au 15 décembre 2023 ;
- Décide de fixer la mise à prix à 13 200.- euros de loyer annuel ;
- Dit que les clauses particulières adoptées en cette séance seront applicables au lot N° 4 ;
- Dit que les frais de criée (100.-€) du Directeur du SCG de SELESTAT ou son représentant ainsi que les frais de publication et autres seront payés comptant par le locataire dès la signature du contrat de location. Toutefois, si les frais de publication dépassent un plafond de 1 000.- euros, le supplément est partagé par moitié entre la commune et le locataire,
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2023/043 :
Constitution de la commission de location

La commission de location est présidée par le maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Les comptables publics territorialement compétents ou de leurs représentants désignés ou à défaut un huissier de justice assistent à titre consultatif aux opérations de location par adjudication publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Désigne :
  - Monsieur Jean-Luc POIREL
  - Monsieur Sandy MAITRE D'HOTEL

En tant que membres de la commission de location.

N° 2023/044 :
Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 :
Lot N° 1 : convention de gré à gré/agrément des candidatures

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1er février 2033,
- Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour 18 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 18 octobre 2023,

Ayant pris connaissance du dossier de candidature présenté par la *Société Civile de Chasse du Rond-Pré*,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Agrée les associés composant la *Société Civile de Chasse du Rond-Pré*, respectivement :
  - Herbert Arnulf EIDEL,
  - Monsieur René REBITZER,
  - Monsieur Maxime BRAND
  - Monsieur Robert WILD.

- Approuve la location du lot de chasse N° 1 par convention de gré à gré avec la *Société Civile de Chasse du Rond Pré* pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

- Fixe le prix du bail à 13 500,- euros par an ;

- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N°2023/045 :
Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 :
Lot N° 2 : convention de gré à gré/agrément des candidatures

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1er février 2033,
- Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour 18 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 18 octobre 2023,

Ayant pris connaissance du dossier de candidature présenté par l'Association « Les Amis Rhône Alsace »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Agrée les associés composant l'Association « Les Amis Rhône Alsace » respectivement :
  - Monsieur Michel PAX,
  - Monsieur Eric MENOUX,
  - Monsieur Romuald CHECINSKY,
  - Monsieur Pascal HUTTIN,
  - Monsieur Charles PAX,
  - Monsieur Jean-Jacques NONNENMACHER.

- Approuve la location du lot de chasse N° 2 par convention de gré à gré pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

- Fixe le prix du bail à 18 500,- euros par an ;

- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N°2023/046 :
Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 :
Lot N° 5 : convention de gré à gré/agrément des candidatures

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1er février 2033,
- Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour 18 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 18 octobre 2023,

Ayant pris connaissance du dossier de candidature présenté par l'Association « Les Amis Rhône Alsace »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Agrée les associés composant l'Association « Les Amis Rhône Alsace » respectivement :
  - Monsieur Michel PAX,
  - Monsieur Eric MENOUX,
  - Monsieur Romuald CHECINSKY,
  - Monsieur Pascal HUTTIN,
  - Monsieur Charles PAX,
  - Monsieur Jean-Jacques NONNENMACHER.

- Approuve la location du lot de chasse N° 5 par convention de gré à gré pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

- Fixe le prix du bail à 13 700.- euros par an ;

- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N°2023/047 :
Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 :
Lot N° 3 : convention de gré à gré/agrément des candidatures

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1er février 2033,

- Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour 18 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 18 octobre 2023,

Ayant pris connaissance du dossier de candidature présenté par l'Association de Chasse de la Pépinière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Agrée les associés composant l'Association de Chasse de la Pépinière, respectivement :
  - Monsieur Gérard BRONNER,
  - Monsieur Roger ADAM,
  - Monsieur Jacki SIEGLER,
  - Monsieur Thierry WINTER,
  - Monsieur Henri STRAUB,
  - Monsieur Julien SIEGLER,
  - Monsieur Jean-Antoine MAS.

- Approuve la location du lot de chasse N° 3 par convention de gré à gré pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

- Fixe le prix du bail à 11 200.- euros par an ;

- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2023/048 :
Recrutement d'un agent contractuel

Le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe figurant au tableau des effectifs de la commune de WISCHES, est actuellement vacant.

Afin d'assurer la continuité du service et la nécessité de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le maire propose au conseil municipal de nommer un agent contractuel sur ce grade.

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Décide du recrutement d'un adjoint technique principal de 1ère classe contractuel permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, pour la période allant du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 inclus ;

- ✓ Fixe le niveau de rémunération comme suit :
  - Echelle C3, 7ème échelon, indice brut 478, indice majoré 415.

- ✓ Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2023/049 :
Convention Territoriale Globale

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2017 relative à la convention territoriale globale de services aux familles (2017-2021) passée entre la CCVB et la CAF du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil de communauté en date 26 septembre 2022 relative à l'avenant de prolongation d'une année (2022) de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2023 relative à la convention territoriale globale de services aux familles (2023-2027) passée entre la CCVB et la CAF du Bas-Rhin,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cette nouvelle convention (2023-2027) vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, etc…) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCVB ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procuations)

DECIDE de passer une Convention Territoriale Globale de services aux familles (2023-2027) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à passer et signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette opération.

N 2023/050 :
Réaménagement du centre de loisirs bowling en garderie communale

Les locaux du bâtiment située au N° 16 Grand'Rue sont trop exigus pour accueillir les élèves inscrits à la garderie communale.

Par ailleurs, le centre de loisirs/bowling n'est plus exploité ni loué depuis le 3 avril 2023 et ce bâtiment, quant à sa localisation et sa dimension, conviendrait parfaitement et sa réhabilitation déjà évoquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Confirme sa volonté de réaménager le centre de loisirs/bowling en garderie communale agréée
- Charge le maire de missionner un maître d'œuvre.

MAIRIE DE WISCHES BAS-RHIN

Certifié conforme aux débats
Wisches, le 19 octobre 2023
Le maire,
Alain FERRY

La secrétaire de séance,
Sabine KAEUFLING